

Déclaration de l'Unaf devant la CNAF

Jeudi 3 octobre 2019

Pour les familles, le PLFSS 2020 comporte certaines mesures positives

- **L'introduction d'une indemnisation du congé proche aidant**

L'UNAF s'est battue depuis des années pour l'indemnisation du congé proche aidant : son introduction dans la loi est une avancée positive. Pour rendre pleinement effectif le recours à ce congé, l'Unaf demande que la durée de son indemnisation soit alignée sur la durée du congé inscrit dans le droit du travail, soit durant 1 an.

- **La mise en place d'un service public de recouvrement des pensions alimentaires**

Pour l'Unaf, ce dispositif peut contribuer à la prévention des impayés de pensions et à une meilleure compréhension de l'objet de cette contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant, notamment pour les débiteurs. S'il permet de mieux répartir le coût lié à la charge d'enfants entre les deux parents, il ne serait pour autant suffisant à répondre aux problématiques de niveau de vie liées à la séparation et aux surcoûts qui en découlent.

Malheureusement, ce PLFSS 2020 prévoit aussi des mesures négatives qui sont de plus grande ampleur pour les familles

Elles sont d'autant plus préjudiciables que les plans de réductions décidés pour 2018 et pour 2019 à l'encontre des familles, poursuivent leur montée en charge :

- La baisse des plafonds et des montants de la PAJE - mesure de petite enfance et de conciliation avec l'emploi - porte sur de nouveaux entrants, et génère de ce fait, de plus en plus de perdants. La perte pour les familles avait été chiffrée à **500 Millions d'euros par an** à l'issue de la montée en charge en 2022.
- L'effet de la sous indexation pour 2019, des Prestations Familiales (plus de **250 Millions d'euros d'économies**).

Malgré cela, le PLFSS pour 2020 introduit encore 2 nouvelles mesures d'économie aux dépens des familles :

- **La sous-indexation des prestations familiales**

En 2020, le PLFSS prévoit que 150 Millions d'euros supplémentaires vont être retirés aux familles via une nouvelle sous-indexation des prestations familiales. La sous-indexation sur 2 ans devrait ainsi procurer une économie annuelle de **plus de 400 Millions d'euros aux dépens des familles.**

La sous-indexation a plusieurs effets :

- les **familles les plus modestes** ne sont pas épargnées dans un contexte où l'ensemble des prestations familiales (allocations familiales, ARS, complément familial...) sont sous condition de ressources, Vient s'ajouter pour elles la désindexation des APL prévue par le PLF 2020, alors que les charges de logement sont le premier poste de dépense des familles.
- Ce sont les **familles de 3 enfants et plus** qui sont les plus touchées.
- les **familles monoparentales** – pourtant citées comme prioritaires dans le PLFSS 2020, subissent aussi de plein fouet ces quasi-gels de prestations ;
- **Pour l'ensemble des familles, cette mesure nuit à l'emploi** et à la conciliation vie familiale – vie professionnelle puisqu'elle frappe les prestations familiales telles que le CMG, l'AB de la PAJe et la PrePare. Après en avoir diminué le montant et les plafonds, on gèle quasiment ces prestations de petite enfance qui visent à financer des frais de garde qui, eux, continuent à croître comme les salaires. Le choix de continuer à réaliser des économies sur ce champ contrevient manifestement au maintien ou au retour dans l'emploi.
- Elle a un **impact sur le niveau de vie des familles**. Le gouvernement a d'ailleurs bien identifié que cette désindexation avait des conséquences très négatives sur le niveau de vie des retraités puisqu'il a renoncé à désindexer certaines retraites. Cet argument vaut tout autant pour les familles ayant charge d'enfants.

Pour toutes ces raisons, l'Unaf avait combattu l'an dernier cette mesure. Elle avait en outre réclamé et obtenu que **les plafonds de ressources ne soient pas concernés par la sous-indexation**. Elle note que cette règle s'appliquera à nouveau pour 2020, en prévoyant en prévoyant une indexation des plafonds selon les modalités de droit commun, limitant ainsi les effets d'éviction.

- **La réduction des IJ pour les parents de 3 enfants ou plus**

Parallèlement, le PLFSS, dans sa partie assurance maladie, prévoit une réduction des IJ pour les parents de familles nombreuses. On risque donc de réduire les droits de parents malades sur une longue durée (plus d'1 mois), ayant 3 enfants ou +, et récents dans une entreprise ou ressortissant d'une entreprise offrant peu de droits et notamment pas le maintien du salaire.

Beaucoup d'entreprises vont devoir compenser et supporteront donc une charge nouvelle. Certaines ne compenseront pas : alors, des familles déjà très fragilisées vont subir des pertes d'indemnisation. Aucune mesure d'impact de cette mesure sur les familles ni même sur les entreprises n'est présentée. Sur le plan des principes, il s'agit d'un recul de la solidarité nationale. Dans la vie réelle des familles, il est évident que la maladie d'un parent de famille nombreuse, où la mono-activité et les temps partiels sont plus fréquents, fragilise davantage ces foyers et la situation des enfants.

Pour ces raisons, l'Unaf votera contre ce PLFSS.

Elle tient en outre à rappeler que **tous les indicateurs de la politique familiale sont au rouge** : chute continue de la fécondité depuis 2014, effondrement du congé parental, montée du chômage des mères, stagnation des modes d'accueil.

Elle est toujours en attente d'une politique familiale ambitieuse annoncée le 25 avril dernier par le président de la République.

Parmi les priorités, il faut reconstruire un congé parental attractif. Après l'Unaf, puis le HCFEA, l'IGAS vient de remettre des propositions en ce sens.

Malgré la stagnation organisée des recettes de la branche Famille (réaffectations et transferts de produits au bénéfice des autres branches), le PLFSS 2020 prévoit des excédents pour la branche famille : 800 Millions d'euros en 2019, 700 millions prévus pour 2020 et 1,6 Milliards d'euros pour 2023.

Les marges financières existent donc. L'Unaf appelle de ses vœux des réponses à la hauteur des besoins, qu'il est possible d'amorcer à partir de 2020.